

## **Plan sectoriel des transports (PST) – partie Infrastructure route Audition des cantons (art. 19 OAT)**

Madame la directrice,  
Monsieur le directeur,  
Mesdames, Messieurs,

Nous accusons réception de votre courrier du 27 février 2017 ouvrant la consultation auprès des cantons pour l'objet cité en titre, et nous vous en remercions.

Le dossier a également été mis à l'enquête publique du 1<sup>er</sup> mars au 23 juin 2017. À ce jour, aucune observation n'a encore été enregistrée par les services de l'aménagement du territoire et des ponts et chaussées. Le délai courant encore, le cas échéant, nous vous en informerions au terme de la procédure.

Après avoir mis en circulation ce plan sectoriel auprès des services cantonaux concernés, le gouvernement est en mesure de vous communiquer la prise de position cantonale :

### **Remarques générales**

Nous saluons le fait que la planification de la mobilité douce cantonale et communale soit une donnée dont l'OFROU doit tenir compte dans l'accomplissement de ses tâches (chapitre 4.8).

Le canton de Neuchâtel est concerné par deux territoires d'action selon le Projet de territoire Suisse : Arc jurassien et Région de la ville fédérale. Après l'analyse des documents, il ressort qu'aucun aménagement relevant du plan sectoriel n'est actuellement prévu dans l'Arc jurassien et que les projets du deuxième territoire d'action ainsi que ceux des régions limitrophes n'ont pas d'impact direct sur l'infrastructure routière et l'offre en transports publics dans notre canton.

En l'état du projet de PST, le canton de Neuchâtel est très peu concerné dans le domaine routier, d'autant qu'il manque la mention essentielle de l'extension du réseau des routes nationales dont font partie la H20 et la H10 entre Thielle et Löwenberg. Des planifications telles que celle-ci étant faites pour durer 10 ans (au moins), il nous semble dès lors indéfendable et incompréhensible que ces extensions – qui seront effectives dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 – en soient délibérément exclues. Ceci est d'autant plus surprenant que le rapport est daté du 28 février 2017, alors que le résultat de la votation sur FORTA était déjà connu et que ce plan sera vraisemblablement soumis aux Chambres fédérales cet automne, soit bien après que la décision populaire soit tombée.

Il est tout aussi incompréhensible que les projets en relation avec FORTA pour ce qui concerne les goulets d'étranglement soient mentionnés, mais pas les projets situés sur des tronçons inclus dans l'extension du réseau, alors qu'ils étaient explicites dans le rapport relatif à FORTA. Ainsi, il n'apparaît aucune mention du contournement du Locle ni de La Chaux-de-Fonds, ce qui n'est pas acceptable, notamment eu égard au nombre d'autres projets nommément mentionnés à divers titres.

Ceci est politiquement maladroite par le fait que l'Arc Jurassien est la seule région de Suisse dans laquelle aucun projet n'est prévu. Ces deux projets sont justement l'occasion de combler ce vide. Dans le même esprit, la carte de la fiche d'objet 7 Arc jurassien représente deux liaisons vers la France, par la N9 à Vallorbe et par la N16 à Boncourt, mais elle devrait évidemment être complétée en y ajoutant la liaison formée par la N20 au Col-des-Roches. C'est une lacune qui saute aux yeux aujourd'hui.

Dans la continuité de ce qui précède, il faut ajouter une liaison N20-N5 entre Vauseyon et Serrières permettant d'assurer le mouvement Chaux-de-Fonds – Lausanne, qui passe aujourd'hui de manière totalement insatisfaisante par le petit tunnel de Prébarreau situé en Ville de Neuchâtel. Cette situation doit être résolue, d'autant qu'un trafic parasite contourne cette situation en empruntant la H10 en traversée de Peseux pour rejoindre la N5 à Colombier, ou descend directement de Vauseyon à Serrières en utilisant des voiries communales non adaptées à un tel trafic. Cette situation ne peut pas perdurer.

Hors du périmètre purement neuchâtelois, il nous semble que d'autres projets de routes nationales manquent dans le plan sectoriel, notamment sous la forme de quelques adaptations du tracé de la N5 entre Le Landeron et Bienne (par le Nord du Lac de Bienne), ou alors par la construction d'une liaison Brügg – Thielle par le Sud du lac, qui serait beaucoup plus efficace et moins dommageable pour les populations riveraines.

### **Remarques de détail**

- Dans le chapitre 1.4, sous autres planifications, concepts et inventaire, il s'agit de faire référence à la Stratégie de la biodiversité en Suisse. Cette stratégie a été adoptée par le Conseil fédéral.
- Dans le chapitre 2.1, dernier alinéa, il s'agit de mentionner qu'il faut également tenir compte de la question du déplacement de la faune, tant par l'aménagement de passages à faune (transversal) ou d'aménagement longitudinaux (talus).
- Dans le chapitre 3, sous protection de l'environnement et du milieu bâti contre les atteintes, il s'agit de compléter le texte surligné en bleu en faisant référence à la perméabilité de l'espace (passage à faune) comme suggéré au chapitre 2.1.

### **Conclusions**

Le plan sectoriel des transports constitue un instrument essentiel de la mise en œuvre de directives politiques, notamment pour assurer la coordination entre la politique des transports et celle de l'aménagement du territoire. Le plan directeur des transports est élaboré en coopération avec les cantons en s'appuyant notamment sur les plans directeurs cantonaux approuvés par la Confédération et les décisions du Parlement et du Conseil fédéral. Il tient compte des objectifs et des orientations de la politique des agglomérations, dans le domaine de la mobilité et de la qualité du cadre de vie.

FORTA, récemment accepté par le peuple suisse, garantit le financement durable des projets d'agglomération et assure l'entretien de quelque 400 kilomètres de routes cantonales qui deviendront des routes nationales en 2020, dont la H20 et la H10 entre Thielle et Löwenberg. La construction des contournements du Locle puis de La Chaux-de-Fonds sont ainsi assurés. Au surplus, ces projets figurent dans le plan directeur cantonal approuvé par le Conseil fédéral en 2013, sous la catégorie coordination réglée.

Compte tenu de ce qui précède, nous sommes d'avis qu'il est indispensable d'inscrire la H10 et la H20 et ses futurs contournements dans le plan sectoriel des transports.

Sous réserve de la prise en compte de nos remarques, nous préavisons favorablement ce plan sectoriel.

En vous remerciant de l'attention portée à ces lignes, nous vous prions d'agréer, Madame la directrice, Monsieur le directeur, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Neuchâtel, le 29 mai 2017

Au nom du Conseil d'État :

*Le président,*  
J.-N. KARAKASH

*La chancelière,*  
S. DESPLAND